

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 septembre 2016 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Vacant	-----
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 6</b>	<b>Absence: 0</b> <b>Vacance : 1</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Dix (10) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 9 août 2016
  - 4.2 Séance spéciale du 24 août 2016
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
  - 6.1 Dépôt du compte rendu du Comité Ad-hoc équipements de parcs
  - 6.2 Dépôt du compte rendu du Comité des travaux publics
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Demandes de modifications au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
    - 8.1.1 Mode de calcul des risques élevés (agricoles)
    - 8.1.2 Modification des inspections des risques élevés (agricoles)
  - 8.2 Exercice de simulation d'accident industriel avec matières dangereuses à Waterville – Participation de pompiers de Compton
  - 8.3 Pompiers de garde à la Caserne durant l'événement des Comptonales



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Octroi d'un mandat pour une recherche en hydrogéologie pour l'ajout d'un 3<sup>e</sup> puits**
10. Travaux publics
  - 10.1 Prolongation du contrat de fourniture de produits pétroliers
  - 10.2 Achat de signalisation
  - 10.3 Achat et installation de numéros civiques abimés ou manquants
  - 10.4 Formation en vérification de véhicules lourds
  - 10.5 Réparation de glissières
  - 10.6 Octroi de contrat de fourniture et pose de béton bitumineux 2016
11. Loisirs, culture et communautaire
  - 11.1 Contribution à l'entente de développement culturel
  - 11.2 Concours d'illustration de la Politique culturelle
  - 11.3 Aménagement du Récré-O-Parc – mandat de laboratoire pour le contrôle des matériaux.
12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ – 9296-4667 Québec Inc.
  - 12.2 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ – Henri Bergamin - Modification à la résolution 169 du 14 juin 2016
  - 12.3 Formation « Solutions réglementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU »
13. Administration
  - 13.1 Retrait de la quote-part « plan et règlements »
  - 13.2 Publicité dans le cahier publicitaire – Progrès de Coaticook
  - 13.3 Mandat général pour les services juridiques 2017
  - 13.4 Lieux d'affichage des avis publics
14. Ressources humaines
  - 14.1 Embauche d'un surveillant et préposé à la patinoire
  - 14.2 Embauche d'un patrouilleur
  - 14.3 Ajustement salarial de trois pompiers nouvellement formés
  - 14.4 Établissement de la rémunération du personnel électoral lors de l'élection partielle du 6 novembre 2016
  - 14.5 Nomination du Directeur-préventionniste du Service de sécurité incendie (SSI)
15. Règlements
  - 15.1 Adoption du règlement numéro 2013-127-2.16 modifiant le règlement numéro 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie.
  - 15.2 Adoption du règlement numéro 2012-118-1.16 modifiant le règlement 2012-118 créant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton.
  - 15.3 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement no 2002-36
  - 15.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-36-3.16 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-36

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 septembre 2016
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées par l'assistance à cette période de questions portaient sur les sujets suivants :

- l'échéancier de la consultation sur le plan stratégique établi;
- le départ du chef du Service de sécurité incendie;
- les coûts liés au départ du directeur général;
- le promoteur du King's Hall peut-il modifier le PPU;
- faut-il recommencer tout le processus du PPU le cas échéant;
- consultation sur le schéma;
- la traverse des routes numérotées;
- programme fédéral pour les municipalités

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**255-2016-09-13**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Approbation d'honoraires professionnels

- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 9 août 2016**

**256-2016-09-13**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 septembre 2016 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**4.2 Séance spéciale du 24 août 2016**

**257-2016-09-13**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 septembre 2016 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 août 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 août 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**258-2016-09-13**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 29 juillet 2016 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 31 août 2016, des paiements ont été émis pour un total de :

155 222.37\$

**Annexe 2**

Salaires payés du 29 juillet 2016 au 31 août 2016.	101 193.65\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>384.94\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	100 808.71\$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Nancy Marcoux, directrice générale par intérim
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Michel Richer, directeur intérimaire service incendie

**6. Rapports des comités**

**6.1 Dépôt du compte rendu du Comité Ad-hoc équipements de parcs**

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

Le compte rendu de la rencontre du Comité Ad-hoc équipements de parcs tenue le 19 mai 2016 est déposé.

### 6.2 Dépôt du compte rendu du Comité des travaux publics

Le compte rendu de la rencontre du Comité des travaux publics tenue le 25 juillet 2016 est déposé.

## 7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

### 8. Sécurité publique - protection contre les incendies

#### 8.1 Demandes de modifications au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

##### 8.1.1 Mode de calcul des risques élevés (agricoles)

**259-2016-09-13**

**Considérant** la situation particulière de Compton quant au mode de calcul des risques élevés, plus particulièrement pour les entreprises agricoles, lequel prévoit qu'il y a autant de risques élevés (agricoles) qu'il y a de bâtiments sur une même entreprise agricole;

**Considérant** que le nombre de risques élevés (agricoles) sur le territoire de Compton est établi avec des paramètres différents de ceux de l'ensemble de la MRC de Coaticook;

**Considérant** que ce mode de calcul différent apporte un biais quant à la comparaison avec les données régionales et provinciales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** de demander à la MRC de Coaticook qu'elle transmette une requête au ministère de la Sécurité publique selon les modalités prévues dans la Loi en sécurité incendie afin de modifier le mode de calcul de risques « élevés » agricoles de la municipalité de Compton selon les standards de la MRC de Coaticook de compilation des risques élevés (agricoles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Directeur SSI  
Dossier

##### 8.1.2 Modification des inspections des risques élevés (agricoles)

**260-2016-09-13**

**Considérant** que l'inspection des risques élevés (agricoles) est effectuée par des ressources de la MRC et de la municipalité ayant le titre de technicien en prévention incendie;

**Considérant** que lors des inspections des risques élevés (agricoles), il est constaté que des ressources attitrées par des compagnies d'assurance effectuent également des inspections, lesquelles demandent majoritairement les mêmes exigences que les ressources municipales;

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le temps nécessaire requis pour l'inspection par chacune de ces ressources laquelle s'effectue parfois en moins d'une semaine l'une de l'autre, représente pour les producteurs une perte de temps précieux;

### **SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** de demander à la MRC de Coaticook qu'elle transmette au ministère de la Sécurité publique une proposition à l'effet de modifier le fonctionnement des inspections des risques élevés (agricoles) sur le territoire de la municipalité de Compton dans le but de permettre une façon de faire différente où les informations fournies par l'assureur seraient colligées au dossier, plus précisément il est souhaité d'ajouter le libellé joint en annexe au schéma de couverture de risque.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Directeur SSI  
Dossier

### **8.2 Exercice de simulation d'accident ferroviaire avec matières dangereuses à Waterville – Participation de pompiers de Compton**

**261-2016-09-13**

**Considérant** qu'un exercice de simulation d'accident ferroviaire impliquant des matières dangereuses se tiendra le 24 septembre prochain aux installations de l'industrie Waterville TJ;

**Considérant** que l'objectif de cet exercice est d'évaluer la capacité de répondre à un type d'intervention pouvant survenir sur le territoire de Waterville mais également sur le territoire de Compton compte tenu de la présence de la voie ferrée et du déplacement de produits chimiques sur ce tronçon de circulation;

**Considérant** que le SSI de Compton a été invité à cette simulation, non seulement à titre d'observateur mais pour faire participer activement le personnel ressource dans les opérations d'intervention, confinement, décontamination, etc...

**Considérant** que ce genre d'exercice permet aux intervenants de maintenir leurs connaissances en matière d'accident impliquant des matières dangereuses;

### **SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la rémunération de huit pompiers pour leur participation à l'exercice de simulation prévue à Waterville le 24 septembre prochain pour une durée de 4 heures (9h à 13h) au taux horaire prévu à l'échelle du Recueil;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « Sécurité incendie »;
- c. de faire en sorte que l'équipement des camions du Service requis lors d'appels d'urgence ne soit pas déployé sur le site de la simulation afin d'être en mesure de répondre promptement à tout appel d'urgence pouvant survenir sur le territoire desservi par Compton durant la tenue de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

cc : Ville de Waterville  
SSI Compton  
Trésorerie  
Dossier

**8.3 Pompiers de garde à la Caserne durant l'événement des Comptonales**

**262-2016-09-13**

**Considérant** la tenue prochaine de l'événement des Comptonales les 24 et 25 septembre prochains, lequel amène une circulation routière plus dense aux alentours et au Centre village, ce qui peut occasionner des retards pour les pompiers ayant à se rendre à la Caserne lors d'appels d'urgence;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la présence de trois pompiers de garde à la caserne le 24 septembre de 13h à 16h et le 25 septembre de 11h à 16h pour un total de 24 heures rémunérées au taux horaire prévu à l'échelle du Recueil;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Sécurité incendie* »;
- c. que lors de cette période, des travaux à la caserne soient prévus et confiés aux pompiers;
- d. qu'un rapport de circulation soit préparé par les représentants du Service à la suite de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

cc : SSI Compton  
Trésorerie

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Octroi d'un mandat pour une recherche en hydrogéologie pour l'ajout d'un 3<sup>e</sup> puits**

**263-2016-09-13**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation auprès de trois consultants spécialisés en recherche en eau souterraine;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues par le comité formé à cet effet le 3 août dernier selon le système de pondération;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le mandat pour une recherche en hydrogéologie pour l'ajout d'un 3<sup>e</sup> puits à LNA Hydrogéologie et environnement au montant de 62 006.30\$ plus taxes;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016**



No de résolution  
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les fonds à recevoir de la programmation prévue au programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : LNA Hydrogéologie  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**10. Travaux publics**

**10.1 Prolongation du contrat de fourniture de produits pétroliers**

**264-2016-09-13**

**Considérant** que le contrat de fourniture de produits pétroliers prend fin le 19 septembre prochain avec la possibilité de prolongation pour une autre année;

**Considérant** la confirmation du fournisseur Pétroles Sherbrooke à l'effet qu'il maintient les mêmes conditions que celles stipulées au bordereau de soumission du 22 août 2014;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la prolongation du contrat de fourniture de produits pétroliers avec l'entreprise Pétroles Sherbrooke jusqu'au 19 septembre 2017 aux mêmes conditions stipulées au contrat initial.

Adoptée à l'unanimité

cc : Pétroles Sherbrooke  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.2 Achat de signalisation**

**265-2016-09-13**

**Considérant** qu'un inventaire des besoins au niveau de la signalisation a été fait sur le territoire de la municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer ou d'ajouter de la signalisation pour assurer un bon repérage sur le réseau routier;

**Considérant** que deux soumissions ont été demandées;

**Considérant** la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de signalisation routière chez Publiforme pour un montant total de 1 567.12\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Circulation et stationnement* ».





No de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Publiforme  
Travaux publics  
Trésorerie

### 10.3 Achat et installation de numéros civiques abimés ou manquants

266-2016-09-13

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer les numéros civiques déjà installés sur le territoire et qui sont abimés ou ceux manquants;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de numéros civiques chez Groupe Signalisation au coût de 9.50\$ chaque plaque en fonction du nombre de numéros manquants ou abimés évalué approximativement à 40;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Sécurité civile* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Groupe Signalisation  
Travaux publics  
Trésorerie

### 10.4 Formation en vérification de véhicules lourds

267-2016-09-13

**Considérant** l'entrée en vigueur le 20 novembre prochain de nouvelles règles découlant du Règlement sur les normes des véhicules routiers, plus particulièrement sur les rondes de sécurité des véhicules lourds;

**Considérant** qu'une formation au Centre de formation Transport routier se tiendra le 21 septembre prochain et que le responsable des travaux publics ainsi que le mécanicien souhaitent y participer dans le cadre de leur travail;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription d'Eric Brus et de Patrick Courtois à la formation « Ronde de sécurité » organisée par le Centre de formation en Transport Routier le 21 septembre 2016 à Sherbrooke au coût de 79.06\$ plus taxes applicables par personne;
- b. d'autoriser le remboursement des frais afférents à cette formation;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016

**10.5 Réparation de glissières**

**268-2016-09-13**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la réparation de glissières afin de sécuriser les lieux à risques;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat et l'installation du matériel nécessaire à la réparation de glissières chez 9065-5267 Québec inc. (Renoflex) au coût de 13 193\$ plus taxes selon les lieux ciblés et décrits au bordereau de soumission - projet No 2950 daté du 28 juillet 2016;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : 9065-5267 Québec inc.  
Travaux publics  
Trésorerie

**10.6 Octroi de contrat de fourniture et pose de béton bitumineux 2016**

**269-2016-09-13**

**Considérant** l'appel d'offres public du 30 août 2016, la réception et l'ouverture des soumissions le 13 septembre 2016;

**Considérant** l'analyse des quatre soumissions reçues;

**Considérant** qu'une partie de ces travaux sera payée par le biais d'une subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et que le solde sera assumé par les sommes prévues à ce sujet au budget des immobilisations 2016;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat suivant à l'entreprise Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme :
  - fourniture et pose de plus ou moins 2 084 tonnes métriques de béton bitumineux (resurfaçage), au coût de 75.13\$ la tonne métrique sur les chemins Cookshire (partie), Bellevue (partie), du Hameau (partie), et Jacques (partie), pour un montant total estimé à 156 570.92\$ plus les taxes applicables;
  - Planage de plus ou moins 2 700 m<sup>2</sup> au coût de 3.29\$/m<sup>2</sup> pour un total estimé à 8 883\$ plus les taxes applicables;
  - Pose de bordure de plus ou moins 370 mètres linéaires au coût de 23.44\$ le mètre linéaire pour un montant total estimé à 8 672.80\$ plus les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016**



No de résolution  
ou annotation

- b. que les deniers requis nécessaires pour le resurfaçage, incluant la pose de bordure, sur les chemins Cookshire, Jacques et les rues Bellevue et du Hameau soient affectés au budget des immobilisations 2016 de la municipalité;
- c. que les deniers requis nécessaires pour le planage soient affectés au budget des immobilisations 2016 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Sintra inc.  
Soumissionnaires non retenus  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**11. Loisirs, culture et communautaire**

**11.1 Contribution à l'entente de développement culturel**

**270-2016-09-13**

**Considérant** que la Municipalité de Compton participe financièrement au Plan du livre par l'*Entente de développement culturel 2017* conclue entre la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications pour offrir des activités thématiques littéraires, scientifiques et de contes pour les jeunes et les adultes de la MRC dans les bibliothèques, salles communautaires, lieux patrimoniaux, espaces publics et / ou évènements publics.

**Considérant** que la Municipalité de Compton sera le promoteur du projet auprès de la MRC et du ministère ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Compton s'engage à contribuer pour un montant de 2 800\$ en 2017 à l'Entente de développement culturel 2017 conclue entre la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications;

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Trésorerie

**11.2 Concours d'illustration de la Politique culturelle**

**271-2016-09-13**

**Considérant** que dans le cadre de la préparation de la Politique culturelle, la municipalité souhaite lancer un concours d'illustration auprès d'artistes et d'apprentis artistes de Compton afin qu'ils soumettent une œuvre afin d'illustrer la page couverture de sa toute première politique culturelle;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget totalisant 200\$ pour des prix à remettre aux artistes gagnants;

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres – activités culturelles* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

### **11.3 Aménagement du Récré-O-Parc – mandat de laboratoire pour le contrôle des matériaux**

**272-2016-09-13**

**Considérant** qu'il y a lieu de mandater un laboratoire pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement du Récré-O-Parc;

**Considérant** l'invitation à soumettre des prix auprès de laboratoires accrédités du 2 septembre 2016;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues;

**Considérant** que l'entreprise Protekna services techniques inc. a soumis le prix le plus bas conforme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder le mandat à Protekna services techniques inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement du Récré-O-Parc au montant de 5 344.50\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les fonds à recevoir de la programmation prévue au programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Protekna services techniques inc.  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

### **12. Environnement, urbanisme et développement**

#### **12.1 Demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ – 9296-4667 Québec Inc.**

**273-2016-09-13**

**Considérant** qu'une demande d'utilisation d'un immeuble à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

**Considérant** que le demandeur « 9296-4667 Québec inc. » représenté par monsieur Marc-André Breault a déposé une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

*« Demande de renouvellement d'autorisation pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière ».*

**Considérant** que la superficie visée par la demande est de 2,73 hectares sur le lot 3 082 174 du cadastre du Québec;

**Considérant** que l'usage sablière-gravière est autorisé dans la zone visée par la demande;

**Considérant** qu'il n'y a aucun effet sur les bâtiments agricoles voisins ;

**Considérant** que l'usage extraction de sable et gravier n'est pas permis en zone blanche ;

**Considérant** que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

**Considérant** que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la municipalité ;

**Considérant** le rapport d'analyse rédigé par l'officier désigné de la municipalité de Compton en date du 29 août 2016;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Compton informe la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de la conformité du projet en regard de la réglementation municipale en vigueur ;

Adoptée à l'unanimité

c.c. CPTAQ  
M. Marc-André Breault – 9296-4667 Québec inc.  
Ressources Environnement inc., mandataire  
Service urbanisme et réseaux  
Dossier

**12.2 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ – Henri Bergamin - Modification à la résolution 169 du 14 juin 2016**

**274-2016-09-13**

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 169-2016-06-14 concernant la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière gravière auprès de la CPTAQ;



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de remplacer le troisième considérant de la résolution 169-2016-06-14 par le suivant :

« **Considérant** que la superficie visée par la demande est de 24 200 m.c. sur les lots 1 802 808 et 1 802 610; »

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ  
Dossier

**12.3 Formation « Solutions réglementaires pour le contrôle des  
projets : opportunités de la LAU »**

**275-2016-09-13**

**Considérant** la formation organisée par la COMBEQ intitulée « Solutions réglementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU » le 22 septembre prochain à Sherbrooke;

**Considérant** que le responsable du service d'urbanisme, M. Alain Beaulieu souhaite participer à cette formation dans le cadre de son travail;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription de M. Alain Beaulieu à la formation de la COMBEQ du 22 septembre 2016 à Sherbrooke au coût de 275\$ plus taxes ainsi que le remboursement des frais afférents;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Aménagement, urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**13. Administration**

**13.1 Retrait de la quote-part « plan et règlements »**

**276-2016-09-13**

**Considérant** que l'actuelle quote-part facturée à la municipalité de Compton est basée sur un montant fixe de 500\$ par municipalité participante et une répartition en fonction de la richesse foncière ;

**Considérant** qu'une analyse plus approfondie des besoins de la municipalité de Compton a récemment été effectuée en ce qui a trait aux travaux liés à cette quote-part et ce, à la suite de l'adoption de la résolution adoptée en date du 9 août 2016;

**Considérant** que l'expertise de la ressource professionnelle en place à la municipalité de Compton répond aux besoins requis relativement à la réalisation des tâches liées à l'urbanisme;

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

### **SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** que la municipalité de Compton se retire de la quote-part « Plan et règlements » à compter du 1 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Trésorerie  
Dossier

### **13.2 Publicité dans le cahier publicitaire – Progrès de Coaticook**

**277-2016-09-13**

**Considérant** la tenue de l'événement des Comptonales les 24 et 25 septembre prochains;

**Considérant** l'offre de publicité du journal Le Progrès de Coaticook dans la section spéciale des Comptonales;

### **SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat d'une publicité d'un tiers de page au coût de 498\$ plus taxes dans la section spéciale des Comptonales du 21 septembre prochain du Progrès de Coaticook;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

### **13.3 Mandat général pour les services juridiques 2017**

**278-2016-09-13**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un montant au budget 2017 pour l'utilisation de services juridiques;

**Considérant** l'offre de services du cabinet Monty Sylvestre senc;

### **SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin et au forfait de consultation selon les termes de l'offre du 29 août 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;
- b. que les deniers requis pour le forfait de consultation au montant de 2 400\$ plus taxes et frais soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres- administration générale* » et des services concernés.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Monty Sylvestre senc  
Trésorerie  
Dossier

**13.4 Lieux d'affichage des avis publics**

**279-2016-09-13**

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser l'appellation d'un des deux lieux d'affichage des avis publics de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le Conseil confirme, comme lieux d'affichage des avis publics :
- Mur extérieur de l'entrée de l'Hôtel de Ville sis au 3 chemin de Hatley
  - Mur extérieur du bâtiment du Pavillon Notre-Dame-des-Prés, sis au 29 chemin de Hatley
- b. que la présente remplace la résolution 5207-2011-02-01.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Dossier

**14. Ressources humaines**

**14.1 Embauche d'un préposé à la patinoire et surnuméraire aux travaux publics**

**280-2016-09-13**

**Considérant** les besoins d'ouverture et d'entretien de la patinoire durant la saison hivernale ainsi que pour répondre aux différentes tâches que nécessiteront les nouvelles installations et usages au Récré-O-Parc ou pour tout autre besoin aux utilités publiques;

**Considérant** la candidature reçue de M. Paul Ferland de Compton, laquelle s'avère conforme aux exigences du poste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise l'embauche de M. Paul Ferland de Compton à titre de préposé à la patinoire durant la saison hivernale 2016-2017 et de surnuméraire aux travaux publics au taux horaire prévu à l'échelon 1 du niveau 2 b de l'échelle salariale.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Paul Ferland  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)





No de résolution  
ou annotation

#### 14.2 Embauche d'un patrouilleur

**281-2016-09-13**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'embauche d'un patrouilleur pour la prochaine saison hivernale;

**Considérant** que M. Michel Parent a accepté de reprendre le poste pour la prochaine saison;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil consent à ce que M. Michel Parent de Compton occupe le poste de patrouilleur durant la saison hivernale 2016-2017 au taux horaire prévu à l'échelon 2 du niveau 2 b de l'échelle salariale;
- b. que le taux salarial indiqué s'applique pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Michel Parent  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

#### 14.3 Ajustement salarial de trois pompiers nouvellement formés

**282-2016-09-13**

**Considérant** que trois pompiers ont complété la formation « Pompier 1 » et qu'à cet égard, leur taux horaire doit être ajusté en conformité avec la grille de l'échelle salariale du Recueil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** que la pompière Véronique Fauteux, les pompiers Michel Morin et François Thibault, soient rémunérés au taux horaire prévu au Recueil pour les pompiers ayant complété leur formation et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : Directeur SSI  
Candidats formés  
Trésorerie  
Dossier (2)

#### 14.4 Établissement de la rémunération du personnel électoral lors de l'élection partielle du 6 novembre 2016

**283-2016-09-13**

**Considérant** que le règlement prévoyant le mode de rémunération applicable au personnel d'élection et de référendums municipaux prévoit que celui-ci est un tarif minimum que le conseil peut augmenter mais pour lequel il doit demander une exception pour le réduire;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le paiement d'une rémunération basée sur les heures effectuées respecte le temps vraiment passé à travailler pour le président d'élection et respecte les principes des normes du travail ;

**Considérant** que les employés municipaux lorsqu'ils travaillent pour le président d'élection ne sont pas liés ni par une convention collective ni par toute autre entente de travail et qu'il y a lieu de définir un tarif juste et équitable afin d'intéresser les gens à travailler pour qu'on puisse bien réussir cet exercice démocratique;

**Considérant** que le conseil considère équitable de payer une rémunération équivalente à celle prévue pour le personnel électoral provincial;

**Considérant** que le tarif soit en vigueur pour l'élection partielle du 6 novembre 2016, qu'il s'applique tant pour les élections que pour d'éventuels référendums qu'à compter de la publication de l'avis d'élection ou du référendum jusqu'à la fin des opérations;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le tarif payable pour le personnel électoral soit adopté, basé sur les heures réelles effectuées, les fonctions effectivement occupées et sur les montants payés par le gouvernement provincial, le tout selon le tableau ci-après :

<b>Poste ou équivalent</b>	<b>Tarif suggéré</b>
Président d'élection	42.16/h
Secrétaire d'élection	31.62/h
Adjoint au président (si requis)	24.79/h
Réviseurs (3)	18.81/h
Secrétaire commission	18.15/h
Agent réviseur	17.53/h
Scrutateur <b>BVA</b>	17.53/h
Secrétaire <b>BVA</b>	15.78/h
Primo <b>BVA</b>	18.15/h
Président table de vérification <b>BVA</b>	14.20/h
Membres (2) table de vérification <b>BVA</b>	14.20/h
Scrutateur / <b>scrutin</b>	17.53/h
Secrétaire bureau de vote/ <b>scrutin</b>	15.78/h
Primo/ <b>scrutin</b>	18.15/h
Membres (2) table de vérification/ <b>scrutin</b>	14.20/h
Président table de vérification/ <b>scrutin</b>	14.20/h
Aide permanent (si besoin)	21.48/h
Aide occasionnel (si besoin)	17.53/h
Aide primo (si besoin)	15.43/h

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

- b. que pendant qu'un employé régulier occupe les fonctions décrites ci-haut, qu'il soit rémunéré selon la fonction occupée;
- c. que les heures effectuées dans le cadre des fonctions indiquées ci-haut soient comptabilisées de façon distincte et ne puissent pas occasionner de temps supplémentaire pour un employé régulier;
- d. que les heures de formation du personnel requis soient rémunérées au même tarif que celui pour la fonction occupée;
- e. qu'aucun frais de déplacement ne soit autorisé sauf en cas d'exception;
- f. que le président d'élection soit autorisé à payer un des 2 repas lorsque 2 repas sont normalement pris durant les heures de travail prévues;
- g. que le président d'élection soit autorisé à fournir au personnel d'élection des rafraichissements et des collations;
- h. que les salaires du personnel d'élection soient payables dans la semaine suivant le travail effectué ou en un seul montant à la fin des opérations électorales ou référendaires;

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie  
Dossier

### **14.5 Nomination du Directeur-préventionniste du Service de sécurité incendie (SSI)**

**284-2016-09-13**

**Considérant** qu'un appel de candidatures au poste de directeur-préventionniste du Service de sécurité incendie (SSI) a été publié;

**Considérant** qu'un comité de sélection a été mis en place;

**Considérant** que le Comité de sélection confirme que le candidat retenu, Monsieur Patrick Lanctôt a satisfait à tous les critères d'évaluation et rencontre les obligations en matière de gestion d'intervention et qu'en conséquence recommande sa nomination au poste de Directeur – préventionniste du Service sécurité incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

### **IL EST RÉSOLU**

- a. que le Conseil nomme monsieur Patrick Lanctôt demeurant à Compton au poste de Directeur sécurité incendie- préventionniste de la municipalité de Compton à l'essai pour une période de six mois; à l'expiration de ce délai, le Conseil pourra confirmer la permanence de monsieur Patrick Lanctôt s'il y a lieu;
- b. que la semaine régulière de travail pour ce poste est établie à 35 heures semaine;
- c. que le début d'emploi de M. Lanctôt à ce titre prend effet le 19 septembre 2016;
- d. que le traitement salarial de M. Lanctôt soit celui prévu à l'échelon 3 du niveau 6 de la grille salariale du Recueil de gestion des ressources humaines;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

- e. que les autres conditions de travail soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Patrick Lanctôt  
Directeur SSI par intérim  
Trésorerie  
Dossier

**15. Règlements**

**15.1 Adoption du règlement numéro 2013-127-2.16 modifiant le règlement numéro 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie.**

**285-2016-09-13**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 août 2016;

**Considérant** qu'un avis public avec résumé du projet a été publié le 12 août 2016;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2013-127-2.16 modifiant le règlement numéro 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement no 2013-127-2.16 modifiant le  
Règlement numéro 2013-127 visant à doter les  
élus municipaux d'un code d'éthique et de  
déontologie.**

**Considérant** que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**Considérant** que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller François Rodrigue qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 9 août 2016;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 12 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1.**

Le Règlement numéro 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé et remplaçant le règlement 2011-110 est modifié en ajoutant après le paragraphe 8) de l'article 5 le paragraphe 9) suivant :

« 9) **Activité de financement**

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*En cas de non-respect de cette interdiction, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

### 15.2 Adoption du règlement numéro 2012-118-1.16 modifiant le règlement 2012-118 créant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton.

286-2016-09-13

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 août 2016;

**Considérant** qu'un avis public avec résumé du projet a été publié le 12 août 2016;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2012-118-1.16 modifiant le règlement 2012-118 créant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité



---

**Règlement no 2012-118-1.16 modifiant le  
Règlement numéro 2012-118 créant le code  
d'éthique et de déontologie des employés de la  
municipalité de Compton**

---

**Considérant** que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**Considérant** que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**Considérant** que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller François Rodrigue qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 9 août 2016;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 12 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1.**

Le Règlement no 2012-118 créant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de la municipalité de Compton est modifié en ajoutant à la suite du paragraphe 5.6 de l'article 5 le paragraphe suivant :

**« 5.7 Activité de financement**

*Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »*

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**15.3 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-36**

**287-2016-09-13**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Nicole Couture qu'un règlement modifiant le règlement de lotissement no 2002-36 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**15.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-36-3.16 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-36**

**288-2016-09-13**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de lotissement

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19-1), le processus de modification règlementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement no 2002-36-3.16 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-36.

Adoptée à l'unanimité



**PROJET**

**Règlement numéro 2002-36-3.16 modifiant le  
règlement de lotissement numéro 2002-36**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de lotissement numéro 2002-36;

**Considérant** qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19-1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de lotissement;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-36-3.16 et sous le titre «Règlement modifiant le règlement de lotissement 2002-36»

**Article 3**

L'article 4.4 : «REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAIN DE JEUX» est remplacé par :

«4.4 REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAIN DE JEUX [R : 2002-36.2.13 / A : 1]

**4.4.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrain de jeux**

Comme condition préalable à l'émission d'un permis relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la Municipalité à des fins de parcs ou de terrain de jeux, une superficie de terrain égale à 5% de la superficie de terrain comprise dans le plan proposé. L'emplacement du terrain ainsi cédé pour fins de parcs ou de terrains de jeux sera déterminé par le



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016**



No de résolution  
ou annotation

conseil municipal comme étant l'endroit qui convient le mieux à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

À la place du terrain requis au premier paragraphe, le conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme d'argent équivalente à 5% de la valeur du terrain moins la superficie du résiduel si ce dernier peut encore être subdivisé en plus d'un lot conforme aux normes applicables.

La valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie selon la valeur du terrain au rôle d'évaluation de la Municipalité. En cas de conflit, le propriétaire peut faire évaluer la valeur de sa propriété, à ses frais, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.

La municipalité ou le propriétaire peut contester devant la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec, la valeur établie par l'évaluateur. Cette contestation ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la Municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur. La contestation suivra les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **4.4.2 Exception à l'application de la redevance**

La redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux ne s'applique pas dans les cas suivant :

Lorsque l'opération cadastrale vise une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots;

Lorsque l'opération cadastrale porte sur un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divisé;

Lorsque l'opération cadastrale vise à subdiviser un lot non pas pour des fins de construction, mais pour une identification cadastrale en vue de l'obtention d'une hypothèque d'un créancier hypothécaire;

Lorsque l'opération cadastrale vise l'identification de parcelles pour des fins publiques;

Lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un immeuble, construit ou non, déjà morcelé et décrit par tenants et aboutissants dans un acte enregistré avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

Lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un immeuble déjà construit;

Lorsque l'opération cadastrale vise à agrandir un lot existant ou un terrain protégé par droits acquis;

Lorsque l'opération cadastrale pour un terrain vise à former un lot pour fins d'aliénation afin de répondre aux exigences de la Loi du cadastre dans un territoire rénové, pourvu que le résultat de cette aliénation vise à agrandir un terrain adjacent;

Lorsque l'opération cadastrale est rendue nécessaire par suite d'une expropriation;

Lorsque l'opération cadastrale vise une partie de terrain que la municipalité ou les gouvernements du Québec ou du Canada acquière;

Lorsque l'opération cadastrale effectuée par une personne morale ou physique est liée directement et exclusivement à une acquisition par la municipalité ou les gouvernements du Québec ou du Canada

Lorsque l'opération cadastrale est rendue nécessaire par suite d'un partage entre héritiers;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016



No de résolution  
ou annotation

Lorsque l'opération cadastrale se situe dans les zones agricoles, agricoles restrictives, rurales, rurales restrictives et publiques au sens du règlement de zonage de la municipalité.

Tout morcellement subséquent d'un lot à l'égard duquel une redevance pour fins de parcs et terrains de jeux a déjà été acquittée n'est pas soumis à l'obligation d'acquitter la redevance aux fins de parcs et de terrain de jeux.

#### **4.4.3 Utilisation des redevances**

Le produit du paiement effectué en vertu des dispositions de l'article 4.4.1 doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux. Les terrains cédés à la municipalité en vertu de cet article ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux.»

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Philippe De Courval Directeur général Secrétaire-trésorier
---	---

### **16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 septembre 2016**

#### **16.1 Approbation d'honoraires professionnels**

**289-2016-09-13**

**Considérant** que des travaux et vérifications supplémentaires ont été nécessaires pour compléter le mandat de rédaction du contrat du directeur général;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de Brûlotte et associés au montant de 517.39\$ taxes incluses;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Gestion du personnel* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

### **17. Parole aux conseillers**

Un rappel est fait par le conseiller Rodrigue de ne pas oublier de répondre au sondage, qu'il y a des prix de participation s'y rattachant.

Le conseiller Jubinville souhaite féliciter M. Patrick Lanctôt pour sa nomination et M. Réjean Mégré pour le travail effectué à la rivière.

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016**



No de résolution  
ou annotation

Les questions posées par l'assistance à cette période de questions portaient sur les sujets suivants :

- sondage sur le plan de développement;
- regroupement des OMH;
- échantillonnage de qualité de l'eau de la rivière Coaticook;
- comptabilisation des dépenses des Comptonales;
- intersection 147/208;
- octroi du mandat pour le 3<sup>e</sup> puits;
- modification du règlement sur le lotissement;
- entrée en poste de façon permanente du directeur général.

**19. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h56, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

